



**Ministère de l'Environnement**

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], que les conditions du permis d'immersion en mer n° 4543-2-06895 sont modifiées comme suit. Cet avenant au permis est publié dans le Registre de la LCPE le mardi 20 septembre 2016.

3. *Durée du permis* : Le permis est valide du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

*Le directeur régional*

*Direction des activités de protection de l'environnement*

*Région de l'Atlantique*

Jeffrey L. Corkum

Au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Signé le 14 septembre 2016